

Commune d'ALBIEZ MONTROND
(Savoie)



**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
TECHNIQUES PARTICULIERES**

**FOURNITURE D'ELECTRICITE
pour les Remontées Mécaniques.**

Marché Public de fournitures courantes et services

Marché à procédure adaptée (articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics)



Sommaire

Contenu

Article 1. Désignation des parties	3
Article 2. Contenu du marché.....	4
Article 4. Lieu de livraison de la fourniture	4
Article 5. Volumes concernés	5
Article 6. Prix.....	5
Article 7. Facturation et paiement.....	6

Article 1. Désignation des parties

Les parties contractantes sont :

La commune d'Albiez-Montrond représentée par DIDIER Jean, maire et le titulaire du marché au sens de l'article 2-1 du CCAG, désigné dans l'acte d'engagement, d'autre part.

Article 2. Contenu du marché

2.1 Objet du marché

Le marché comprend la fourniture d'électricité, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client; il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de Distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

2.2 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 1 (un) an à compter de la date de début de la fourniture et de la livraison de d'électricité.

2.3 Décomposition en postes

L'ensemble des fournitures fait l'objet d'un marché unique et est réparti en 2 postes définis comme suit :

Poste n°1 : abonnement mensuel (Prix forfaitaire pour la durée du marché)

Poste n°2 : prix du **MWh**

2.4 Date de commencement d'exécution de la prestation

Le début de la fourniture et de la livraison de l'électricité est fixé au 01 janvier 2018.

Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous.

3.1 Pièces particulières

- L'acte d'engagement, complété par l'offre financière détaillée du titulaire
- Le Bordereau de prix (BPU) signé
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de service en vigueur.
- Le présent Cahier des Clauses Administratives(CCAP) et Techniques Particulières (CCTP).
- Le règlement de Consultation (RC)

3.2 Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG), applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
- Les normes françaises homologuées

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l'exercice de sa mission, d'une quelconque ignorance de ces textes, et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité ou les installations concernées. L'ensemble de la fourniture doit être conforme aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normalisation et à celles de tous textes subséquents en vigueur au premier jour du mois d'exécution des prestations.

Article 4. Lieu de livraison de la fourniture

L'électricité vendue par le titulaire est destiné aux points de livraisons figurant sur le tableau ci-dessous :

CLIENT	Site	N° point de livraison (RAE)	Adresse
Mairie d'Albiez Montrond	Retenue Colinaire	30001961527660	<i>Le Mollard, Albiez Montrond</i>
Mairie d'Albiez Montrond	PL Teppes	30001960373091	<i>Route d'Albiez le Jeune, Albiez Montrond</i>
Mairie d'Albiez Montrond	TS Les Echaux	30001961527558	<i>Le Mollard, Albiez Montrond</i>
Mairie d'Albiez Montrond	TS Grand Loup	30001961527446	<i>Route d'Albiez le Jeune, Albiez Montrond</i>
Mairie d'Albiez Montrond	TS La Vernette	50068451469674	<i>Le Plan, Albiez Montrond</i>
Mairie d'Albiez Montrond	TK Le Mollard	30001961242711	<i>Le Mollard, Albiez Montrond</i>
Mairie d'Albiez Montrond	TK Des Aplanes	30001961328653	<i>Le Mollard, Albiez Montrond</i>

Article 5. Volumes concernés

Les historiques des consommations mentionnés dans le BPU sont donnés à titre indicatif, ils ne constituent pas un engagement de consommation. Ils sont désignés en **MWh**. Le marché s'entend sans quantité minimale, sans quantité maximale. Il ne pourra y avoir de pénalités sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n'est pas identique à la consommation indiquée dans ce marché.

Article 6. Prix

6.1 Modalités d'établissement des prix

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- l'acheminement d'électricité, y compris l'acheminement local et livraison,
- l'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du gestionnaire de réseau

Ils couvrent en outre, tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l'offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

6.2 Révision des prix

Le prix unique d'électricité est:

- ferme, non actualisable, non révisable, non indexable, non revalorisable pour la durée de l'offre.

6.3 Pénalités et Résiliation

6.3.1 Pénalités

- Pénalités pour discontinuité de fourniture :

Tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture d'électricité au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché.

- Exécution par défaut :

Conformément à l'article 32 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par l'Acheteur à l'exécution de la fourniture aux frais du titulaire dans le cas de retard ou de défaut d'exécution dans les livraisons.

S'il n'est pas possible à l'Acheteur de se procurer dans les conditions qui lui conviennent, une fourniture conforme à celle prévue au marché, il aura la faculté de pourvoir aux besoins de la Commune en faisant appel à un fournisseur de son choix. Dans ce cas, le titulaire n'a pas droit de regard sur l'exécution des prestations à ses frais et risques. S'il en résulte une différence de prix, celle-ci sera à la charge du fournisseur défaillant et imputée d'office en déduction sur le montant du prochain paiement effectué à son profit. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

6.3.2 Résiliation

- En cas d'inexécution par le titulaire de ses obligations, la personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu'il y ait faute ou non du titulaire.
 - En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par référence à l'article 28 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de la personne responsable du marché, en recommandé avec accusé de réception et peut présenter ses observations dans un délai de quinze jours.
- Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l'expiration du délai de mise en demeure.
- Passé ce délai, et sans règlement à l'amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec AR. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 7. Facturation et paiement

Le candidat remettra un modèle de facture unique contenant la facture proprement dite et son annexe qui répondront aux exigences prévues au présent cahier des charges.

Les fournitures seront payées après service fait suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 8 du CCAG/FCS.

Il sera établi une facture mensuelle, qui comportera notamment les mentions légales suivantes :

- Le nom, n° SIRET et l'adresse du créancier
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement
- Le numéro et la date du marché
- Les coordonnées de l'interlocuteur identifié pour la relation clientèle
- La référence du point de livraison, le numéro du compteur et de contrat
- Le nouvel index (en m3) et sa date de relève
- L'index de la relève précédente (en m3) et sa date de relève
- la fourniture livrée (en m3)
- La valeur du PCS
- La quantité de KW consommés
- Le prix du KW hors TVA
- Le montant hors TVA de la fourniture, terme de quantité, exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour
- Le montant de l'abonnement, terme fixe
- Le montant des taxes et contributions

Le paiement s'effectuera dans les 30 jours suivant la date de réception des factures conformes. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires par application du taux d'intérêt légal en vigueur le jour suivant l'expiration du délai, augmenté de deux points.